

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire d'arbres se trouvant sur le territoire de la Ville de Mouscron, établi par la SRL APITREES et dressé en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que cette étude a pour objectif de faire un état des lieux de l'arbre, de déterminer son état sanitaire et mécanique, d'estimer son avenir, le risque de chute ou de rupture, d'étudier l'environnement immédiat du sujet et les interactions avec éléments et préconiser les interventions éventuelles pour sécuriser et pérenniser le patrimoine arboré ;

Considérant que cet examen a notamment été sollicité à l'égard d'un Platane commun « *Platanus x hispanica* » qui fait partie d'un double alignement de Platane, se trouvant à 7700 Mouscron, au « Parc communal de Mouscron » sis Avenue du Parc ;

Considérant qu'il a pu être observé, lors du diagnostic visuel, la présence de fructifications de différents âges de « *Ganoderma adspersum* » au collet ainsi que des carpophores plus anciens sur un tiers de la circonférence et d'autres plus récents à 40 cm de hauteur ;

Considérant que dans ce cadre, des investigations complémentaires ont été réalisées à l'égard de cet arbre, à savoir la réalisation de tomographies permettant de déterminer la proportion altérée du bois ;

Considérant qu'à l'issue de leur étude, Apitrees a pu conclure que :

*« La vigueur de l'arbre est moyenne. Des fructifications de champignon : le ganoderme européen (*Ganoderma adspersum*), lequel provoque une pourriture blanche active (dégradation préférentielle de la lignine). La base du tronc est hypertrophiée témoignant d'une réaction de l'arbre face à l'altération qu'il subit. Une tomographie de la base du tronc a permis de confirmer le haut taux d'altération de la base du tronc (80%). Malgré cela, les calculs statistiques de stabilité indiquent que l'arbre est encore suffisamment solide pour résister aux vents tempétueux. De plus, l'arbre bénéficie d'une situation abritée par effet de massif joué par les arbres proches, ce qui joue en sa faveur. Cependant, il est peu probable que l'arbre évolue favorablement vu les éléments observés. Le site est moyennement sensible (absence de public lors de grand vent). Nous conseillons d'abattre l'arbre à court termes (< 2 mois).»*



Figure 31 - Carpophore de *Ganoderma adspersum*



Figure 32 - Vue générale du *Platanus x hispanica*

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1}° du CoDT, il importe de garantir la sécurité des lieux et des personnes ;

Considérant qu'en égard à tous ces éléments, il est requis de procéder rapidement à l'abattage de ce sujet dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu également de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers en interdisant notamment la fréquentation de la zone concernée par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation de l'arbre précité ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage du Platane commun « *Platanus x hispanica* » se trouvant à 7700 Mouscron, au « parc communal de Mouscron » situé dans l'avenue du Parc, de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres de l'arbre à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de cet arbre. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du site par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'Etat \(raadvst-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'Etat (raadvst-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 16 janvier 2024



La Bourgmestre

B. AUBERT